



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 27

No. FDS : 416010
V009.0

LOCTITE PC 6261 YL 6,36KG EPIGD

Révision: 29.10.2025

Date d'impression: 30.10.2025

Remplace la version du: 06.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 6261 YL 6,36KG EPIGD
UFI: DEDK-XXXD-A20K-W1AM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Revêtement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

Chlorobenzotrifluoride
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:
Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Conseil de prudence:
Intervention

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseil de prudence:
Stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7 238-878-4	20- < 40 %			
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6 202-681-1	5- < 10 %	Aquatic Chronic 2, H411 Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	5- < 10 %	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Acute Tox. 4, Cutané, H312 Skin Irrit. 2, H315 Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	cutané:ATE = 1.700 mg/kg oral:ATE = 3.523 mg/kg inhalation:ATE = 11 mg/l;vapeur	EU OEL
éthylbenzène 100-41-4 202-849-4 01-2119489370-35	1- < 5 %	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	cutané:ATE = 15.433 mg/kg oral:ATE = 3.500 mg/kg inhalation:ATE = 17,4 mg/l;vapeur	EU OEL
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35	1- < 5 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		EU OEL
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 205-250-6 01-2119524678-29	0,01- < 0,1 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Carc. 1B, H350	M acute = 1	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Se reporter à la Fiche Technique.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
quartz (SiO ₂) 14808-60-7		0,1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :		EU OELIII
quartz (SiO ₂) 14808-60-7 [Silice cristalline (fraction alvéolaire dont le quartz à l'exception des fractions alvéolaires de cristobalite et de tridymite)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
quartz (SiO ₂) 14808-60-7 [Quartz]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Aluminium (trioxyde de di-)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE: MÉLANGE D'ISOMÈRES]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FR OEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
xylène 1330-20-7 [Xylène, isomères mixtes, purs]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
dioxyde de titane 13463-67-7 [Titane (dioxyde de), en Ti]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR OEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de titane 13463-67-7 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totales)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL

éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	100	442	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ÉTHYLBENZÈNE]	200	884	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [ETHYLBENZÈNE]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	20	88,4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FR OEL
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	100	442	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
éthylbenzène 100-41-4 [Éthylbenzène]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL]	100	375	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-MÉTHOXYPROPANE-2-OL]	150	568	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]	50	188	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]	100	375	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-méthoxypropane-2-ol]				Peut être absorbé par la peau.	FR MOEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-Méthoxy-2-propanol]	50	188	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-Méthoxy-2-propanol]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FR OEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-Méthoxy-2-propanol]	100	375	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)	FR OEL
1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2 [1-Méthoxypropane-2-ol]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	ECTLV

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Eau douce – intermittent		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau douce – intermittent		0,1 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Eau salée		0,01 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Usine de traitement des eaux usées.		9,6 mg/l				
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau douce)				13,7 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Sédiments (eau salée)				1,37 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	Terre				2,68 mg/kg		
éthylbenzène 100-41-4	oral				20 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau douce		10 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau salée		1 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Eau douce – intermittent		100 mg/l				
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Sédiments (eau douce)				52,3 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Sédiments (eau salée)				5,2 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Terre				4,59 mg/kg		
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau douce		0,0006 mg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Eau salée		2,36 µg/l				
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau douce)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Sédiments (eau salée)				9,5 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Terre				10,9 mg/kg		
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Usine de traitement des eaux usées.		0,37 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			pas de potentiel de bioaccumulation
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		293 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		15 mg/m3	
éthylbenzène 100-41-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,6 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		180 mg/kg	
éthylbenzène 100-41-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		77 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		553,5 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		183 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long		369 mg/m3	

107-98-2			terme - effets systémiques			
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		78 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		43,9 mg/m3	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		33 mg/kg	
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		553,5 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2351 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,037 mg/m3	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		55,8 000080	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [Xylènes (techniques)]	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		
éthylbenzène 100-41-4 [Ethylbenzène]	Acide mandélique	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1.500 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 [Cobalt]	Cobalt	Sang	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	1 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE. Semi-quantitatif (interprétation ambiguë).	
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7 [Cobalt [BEL 2]]	Cobalt	Urine	Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.	15 µg/l	FR IBE	Bruit de fond chez les non-exposés. La notation Bf n'est pas portée si le bruit de fond moyen chez les non-exposés est inférieur au dixième de l'IBE.	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq$ 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq$ 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Jaune
Odeur	caractéristique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	Actuellement en cours de détermination
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair (Closed cup)	27 °C (80.6 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique) (Fourmisieur; Appareil: Non connu)	9.000 - 16.000 cp LCT CERT; Certificat d'analyse
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange 8 mm/hg
Densité (20 °C (68 °F))	1,37 - 1,45 g/cm ³ LCT CERT; Certificat d'analyse
Densité relative de vapeur: (20 °C)	3,7
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

Le méthyléthylcétoxime libéré pendant la réticulation des silicones RTV oxime est irritant pour les voies respiratoires

Le méthyléthylcétoxime libéré pendant la réticulation des silicones RTVoxime est reconnu comme étant irritant et sensibilisant pour la peau.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LD50	> 5.050 mg/kg	rat	non spécifié
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	LD50	5.546 mg/kg	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.523 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	3.500 mg/kg	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	3.500 mg/kg		Jugement d'experts
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LD50	3.739 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	LD50	3.129 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LD50	> 2.000 mg/kg	non spécifié	non spécifié
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	LD50	> 3.300 mg/kg	lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1.700 mg/kg		Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LD50	15.433 mg/kg	lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	15.433 mg/kg		Jugement d'experts
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	LC50	> 32,03 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	11 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
éthylbenzène 100-41-4	LC50	17,4 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	17,4 mg/l	vapeur			Jugement d'experts
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LC50	55 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	non irritant	24 h	lapins	Patch Test
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	modérément irritant		lapins	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	non irritant		lapins	Jugement d'experts
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non irritant	4 h	lapins	EU Method B.4 (Acute Toxicity: Dermal Irritation / Corrosion)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	non irritant		In vitro	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
éthylbenzène 100-41-4	irritant		homme	Weight of evidence
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non irritant		lapins	EU Method B.5 (Acute Toxicity: Eye Irritation / Corrosion)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	Category 2A (irritating to eyes)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	sensibilisant		cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	négatif	in vitro mammalian cell transformation assay	avec ou sans		
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
éthylbenzène 100-41-4	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	masculin/fém inin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Non cancérigène	inhalation : vapeur	2 y 6 hr/day, 5 days/wk	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	NOAEL F1 45 mg/kg	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 1000 ppm NOAEL F1 100 ppm	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 415 (One- Generation Reproduction Toxicity Study)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL P 500 ppm NOAEL F1 500 ppm NOAEL F2 500 ppm	Two generation study	Inhalation	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL P 300 ppm NOAEL F1 1000 ppm NOAEL F2 1000 ppm	Two generation study	inhalation : vapeur	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Évaluation	Voie d'exposition	Organes ciblés	Remarques
éthylbenzène 100-41-4	Catégorie 3 – Effets somnifères, Catégorie 3 – Irritation des voies respiratoires			
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	NOAEL 40 mg/kg	oral : gavage	3 m daily	rat	non spécifié
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	NOAEL $\geq$ 5.5 mg/m ³	Inhalation	4 m 24 h/d	rat	non spécifié
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
éthylbenzène 100-41-4	NOAEL 75 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL 1000 ppm	Inhalation	13 weeks 6 hours/day; 5 days/week	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	NOAEL 919 mg/kg	oral : gavage	35 d 5 d/w	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
éthylbenzène 100-41-4	0,641 mm ² /s	40 °C	OECD Test Guideline 114	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	NOEC	0,54 mg/l		Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	LC50	3 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	NOEC	0,714 mg/l	35 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
éthylbenzène 100-41-4	LC50	4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	LC50	20.800 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	EC50	2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 1,8 - 2,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC50	23.300 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	autre guide

éthylbenzène 100-41-4	NOEC	0,96 mg/l	7 Jours	Ceriodaphnia dubia	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
--------------------------	------	-----------	---------	--------------------	---

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	NOEC	0,41 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	7,7 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	NOEC	4,5 mg/l	96 h	Skeletonema costatum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC50	> 1.000 mg/l	7 Jours	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	NOEC	0,1506 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	EC50	0,6542 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC0	> 1.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	EC50	103,6 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
éthylbenzène 100-41-4	EC50	> 152 mg/l	30 mn	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	EC0	> 1.000 mg/l	30 mn		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	19,2 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
éthylbenzène 100-41-4	facilement biodégradable	aérobie	69 %	33 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	facilement biodégradable	aérobie	96 %	28 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	facilement biodégradable	aérobie	60 %	10 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	25,9	56 Jours		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	1	42 Jours	10 °C	Oncorhynchus kisutch	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Chlorobenzotrifluoride 98-56-6	3,7	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Xylène - mélange d'isomères 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
éthylbenzène 100-41-4	3,6	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
1-méthoxy-2-propanol 107-98-2	-0,49		non spécifié
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt 136-52-7	4,68		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Quartz (SiO2) 14808-60-7	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1263
RID	1263
ADN	1263
IMDG	1263
IATA	1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	PEINTURES
RID	PEINTURES
ADN	PEINTURES
IMDG	PAINT
IATA	Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	3
RID	3
ADN	3
IMDG	3
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable

ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D/E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)	10,5 %
----------------------------	--------

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	25 65 84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer.
H360D Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWG: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés